

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 08 septembre 2025 à 11 heures, les associés de la **SAS 3 ETOILES** au capital de **1.000 Euros**, immatriculée au **RCS de Bobigny**, sous le numéro **990 719 817** se sont réunis au siège social **119 rue Gabriel Péri – 93200 Saint-Denis**, sur convocation qui leur a été adressée individuellement conformément aux statuts.

L'assemblée Générale est présidée par **Monsieur RAHMAN Tapo**. Les associés déclarent que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement prendre toutes les décisions sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de l'objet social
- Modification des statuts
- Quitus
- Pouvoirs à donner

Première résolution

L'assemblée générale décide, constate et agréé la modification de l'objet social comme suit :

Vente d'accessoires téléphoniques neufs et d'occasions, réparation de téléphones et ordinateurs, vente cartes téléphoniques.
Boissons chaudes et froides sans alcool / Photomaton.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 2 des statuts :

Article 2 – Objet

La société a pour objet : « Vente d'accessoires téléphoniques neufs et d'occasions, réparation de téléphones et ordinateurs, vente cartes téléphoniques.
Boissons chaudes et froides sans alcool / Photomaton ».

L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement. La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet. La Société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus.

Quatrième résolution

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé à 12h30 mns, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé du Président.

M. Tapo RAHMAN

